

## ARGUMENTAIRE DE LA GREVE FEMINISTE CONTRE LPP 21

*La réforme de la Loi sur la prévoyance professionnelle, connue comme LPP 21, fait suite à la réforme de l'AVS, que nous avons combattue et qui nous a malheureusement été imposée en votation par une poignée de voix.*

*Rappelons que la majorité des femmes et la Suisse romande ont refusé AVS 21. Rappelons aussi que lors de la campagne sur AVS 21, de nombreuses promesses ont été faites aux femmes au sujet de l'amélioration future de leurs rentes, notamment via la réforme LPP 21. Sans surprise, ces promesses n'ont pas été tenues. La LPP 21 se résume à une baisse des rentes et une hausse des cotisations.*

### SIGNEZ ET FAITES SIGNER LE REFERENDUM

#### Un système très inégal

En Suisse, le système des trois piliers est volontiers présenté comme un modèle. En réalité, il s'agit d'un système très inégalitaire, et particulièrement injuste pour les femmes. En 2020, la rente moyenne de toutes les femmes à la retraite disposant d'une LPP est de près de la moitié inférieure à celle des hommes (respectivement 1570.- et 2900.- par mois).<sup>1</sup>

#### Un système excluant

Pour accéder au 2<sup>ème</sup> pilier, il faut avoir un emploi et un certain niveau de salaire. Contrairement à l'AVS, le travail éducatif ne donne droit à aucun bonus. Résultat, les personnes qui ont des salaires bas, un emploi à temps partiel, des contrats à durée déterminée, qui sont au chômage n'ont pas de 2<sup>ème</sup> pilier. Ce système pénalise les personnes qui ont des parcours discontinus : leur 2<sup>ème</sup> pilier rassemble davantage à un emmental qu'à une assurance sociale. A la retraite, un tiers des femmes n'a pas de 2<sup>ème</sup> pilier !

#### Un système cher

Le 2<sup>ème</sup> pilier est cher : en 2020, les cotisations à l'AVS étaient de 34 milliards de francs, contre 66 milliards pour le 2<sup>ème</sup> pilier. En 10 ans, les cotisations au 2<sup>ème</sup> pilier ont augmenté de 10% contre à peine 0,3% pour l'AVS. Les frais de gestion des caisses de pensions sont de 6,8 milliards de francs par an ou 1500.- par personne assurée alors que les frais de gestion de l'AVS sont d'à peine 219 millions, ou 25.- par personne assurée !

#### Des rentes en baisse

Alors qu'on cotise toujours plus, les rentes du 2<sup>ème</sup> pilier ne cessent de baisser. Selon la statistique des nouvelles rentes, qui existe depuis 2015, la rente moyenne des hommes a baissé de 9,2%, soit une perte de 260 francs par mois. Côté femmes, la baisse n'est « que » de 10 francs, car elle est compensée par la croissance du taux d'occupation des nouvelles générations. Mais cela veut dire que les salariées cotisent beaucoup pour toucher des rentes réduites !

#### Baisse du taux de conversion

Le taux de conversion passe de 6,8% à 6%. Cela veut dire que pour un capital de 100'000 francs, la rente baisse de 6800.- à 6000.- par an, soit **-12%**. Beaucoup de caisses de pensions pratiquent déjà des taux inférieurs pour la partie sur-obligatoire, mais la LPP 21 ouvre les vannes vers des baisses ultérieures.

#### Ce qui change :

- Le seuil d'entrée passe de 22'050.- à **19'845.-**
- La déduction de coordination n'est plus fixe, mais correspond à **20% du salaire AVS**
- Les cotisations passent à **9%** entre 25 et 44 ans, puis à **14 %** jusqu'à la retraite.

#### Les mesures transitoires

Un bonus dégressif, selon l'âge et le capital-vieillesse, sera versé à la génération transitoire (+ 50 ans) pour compenser la baisse des rentes. Il est financé par une cotisation de 0,24% prélevée sur tous les salaires jusqu'à 150'000.-. Or, seulement la moitié des femmes et, en tout, un quart des assuré-e-s y auront droit ! Et les personnes qui n'ont que l'AVS, ne toucheront rien. Cette cotisation supplémentaire serait mieux investie dans l'AVS au profit de tout le monde !

#### Les effets : cotiser plus – toucher moins

La LPP 21 se voulait une réforme pour améliorer les rentes, notamment des femmes. Or, tous les salaires de plus de 70'000.- sont perdants. Pour les autres, la LPP 21 est un leurre : les cotisations vont exploser pour des rentes minuscules et le risque de perdre les prestations complémentaires ! Quelques exemples (estimations, y compris bonus pour la génération transitoire) :

- Une personne de 45 ans, qui gagne 88'200.- par an, cotise 42.- de plus et touche 258.- de moins, soit une rente mensuelle 1544.-
- Une personne de 50 ans qui gagne 55'000.- par an, cotise 147.- de plus et touche 8.- de moins, soit une rente mensuelle de 836.-
- Une personne de 55 ans qui gagne 40'000.- par an, cotise 159.- de plus et touche 152.- de plus, soit une rente mensuelle de 564.-
- Une personne de 25 ans qui gagne 25'000.- par an, cotise 129.- de plus et touche 361.- de plus, soit une rente mensuelle de 467.-

### NON AU VOL DES RENTES NON à LPP 21



<https://baisse-des-rentes.ch/>



**SIGNEZ LE REFERENDUM MAINTENANT !**

## RÉFÉRENDUM CONTRE LA BAISSÉ DES RENTES

Publié dans la Feuille fédérale le 28.03.2023

Référendum contre la modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle). Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'art. 281 respectivement l'art. 282 du Code pénal.

N° postal :		Commune politique :		Canton :		Contrôle (laisser en blanc)
N°	Nom et Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite		
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

Expiration du délai référendaire : 6 juillet 2023

Le comité du référendum se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.		
Le / la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.		
Le / la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu	Date	
Signature manuscrite	Fonction officielle	

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée rapidement au comité référendaire :  
Référendum LPP, Case postale 866, 9430 St. Margrethen